

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 8 février 2017 portant désignation de membres du Conseil social de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant

A.M. 02-10-2018

M.B. 28-12-2018

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, et notamment son article 68;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 1996 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil pédagogique, du Conseil social, des Conseils de catégorie et des Conseils de département ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et du Collège de direction des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française, et notamment son article 22 § 1^{er}, alinéa 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2017 portant désignation de membres du Conseil social de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant;

Vu la proposition du Collège de Direction de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant du 30 août 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 8 février 2017 portant désignation de membres du Conseil social de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant tel que modifié par l'arrêté ministériel du 14 mars 2018, les modifications sont apportées :

1) Les mots «Mme Jacqueline DRICOT» sont remplacés par les mots «M. Bernard JANSSENS»;

2) Les mots «Mme Alexandra TILGENKAMP» sont remplacés par les mots «M. Thomas KACEM».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 octobre 2018.

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT